



Route des Cliniques 17  
Case postale  
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le 24 décembre 2009

Tél. 026 / 305 29 04  
Fax 026 / 305 29 09

Ortra Santé-Social Fribourg  
Case postale  
1721 MISERY

N/réf. SDS/IZ/  
U/Ref.

**Salaires des apprentis-ies assistants-es en soins et santé communautaire (ASSC) et des apprentis-es assistants-es socio-éducatifs-ves (ASE)**

Monsieur le Président,

Lors de la rencontre du 17 juillet 2009 entre la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et une délégation du comité de l'ORTRA Fribourg, différents thèmes ont été discutés dont la question des salaires des apprentis-es ASSC et ASE.

Après examen et en tant qu'instance responsable du subventionnement de la plupart des institutions employant des apprentis-es ASSC et ASE, nous vous informons que la DSAS soutient vos propositions de recommander pour ces apprentis-es formés-es en mode dual classique, les salaires mensuels suivants :


1<sup>ère</sup> année : Fr. 600.-  
2<sup>ème</sup> année : Fr. 900.-  
3<sup>ème</sup> année : Fr. 1'200.-

La situation des apprentis-es ASE étant différente dans les crèches, nous recommandons pour leurs apprentis-es en mode dual classique, des salaires quelque peu différents soit :

1<sup>ère</sup> année : Fr. 500.-  
2<sup>ème</sup> année : Fr. 700.-  
3<sup>ème</sup> année : Fr. 1'000.-

Nous espérons ainsi promouvoir l'attrait pour ces formations et revaloriser au juste prix le travail fourni par ces apprentis-es.

Nous vous remercions pour votre engagement et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées

  
**Anne-Claude Demierre**  
Conseillère d'Etat

Copie pour information : Service de la santé publique, M. Zurich, Chef de service  
Service de la prévoyance sociale, Mme Aebischer, Cheffe de service  
Service du médecin cantonal, Dr Lee, Médecin cantonal  
Service de l'enfance et la jeunesse, M. Quéru, Chef de service